



6 octobre 2021

(21-7533)

Page: 1/14

Original: anglais

GRUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LES MPME

DÉCLARATION SUR LES MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (MPME)

Révision

La communication ci-après, datée du 6 octobre 2021, est distribuée à la demande des délégations de l'Afghanistan; de l'Albanie; d'Antigua-et-Barbuda; de l'Arabie saoudite, Royaume d'; de l'Argentine; de l'Arménie; de l'Australie; de Bahreïn, Royaume de; du Bélarus (Membre accédant); du Belize; du Brésil; du Brunéi Darussalam; du Cambodge; du Canada; du Chili; de la Chine; de la Colombie; de la Corée, République de; du Costa Rica; de la Côte d'Ivoire; de la Dominique; d'El Salvador; de l'Équateur; de la Fédération de Russie; de la Grenade; du Guatemala; du Guyana; du Honduras; de Hong Kong, Chine; de l'Islande; d'Israël; du Japon; du Kazakhstan; du Kenya; du Koweït, État du; du Liechtenstein; de la Macédoine du Nord; de la Malaisie; du Mali; de Maurice; du Mexique; de Moldova, République de; de la Mongolie; du Monténégro; du Myanmar; du Nicaragua; du Nigéria; de la Norvège; de la Nouvelle-Zélande; du Paraguay; du Pérou; des Philippines; du Qatar; de la République démocratique populaire lao; de la République dominicaine; de la République kirghize; du Royaume-Uni; de Saint-Kitts-et-Nevis; de Saint-Vincent-et-les Grenadines; de Sainte-Lucie; de Singapour; de la Suisse; du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; de la Thaïlande; du Togo; de la Turquie; de l'Ukraine; de l'Union européenne; de l'Uruguay; et du Viet Nam.

Nous, les Chefs de délégation représentant les Membres de l'OMC ci-après: Afghanistan; Albanie; Antigua-et-Barbuda; Arabie saoudite, Royaume d'; Argentine; Arménie; Australie; Bahreïn, Royaume de; Bélarus (Membre accédant); Belize; Brésil; Brunéi Darussalam; Cambodge; Canada; Chili; Chine; Colombie; Corée, République de; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Dominique; El Salvador; Équateur; Fédération de Russie; Grenade; Guatemala; Guyana; Honduras; Hong Kong, Chine; Islande; Israël; Japon; Kazakhstan; Kenya; Koweït, État du; Liechtenstein; Macédoine du Nord; Malaisie; Mali; Maurice; Mexique; Moldova, République de; Mongolie; Monténégro; Myanmar; Nicaragua; Nigéria; Norvège; Nouvelle-Zélande; Paraguay; Pérou; Philippines; Qatar; République démocratique populaire lao; République dominicaine; République kirghize; Royaume-Uni; Saint-Kitts-et-Nevis; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Sainte-Lucie; Singapour; Suisse; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; Thaïlande; Togo; Turquie; Ukraine; Union européenne; Uruguay; et Viet Nam

Reconnaissant que la promotion de la participation des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) au commerce international est une question importante dans le programme de l'OMC, surtout si l'on tient compte de l'incidence négative importante que la pandémie de COVID-19 a eu, y compris sur les MPME, ainsi que de la contribution potentielle de l'OMC à la reprise mondiale,

Réaffirmant notre engagement, tel qu'il figure dans notre Déclaration ministérielle conjointe de Buenos Aires¹, de surmonter les obstacles liés aux opérations de commerce extérieur, qui représentent une charge importante pour les MPME désireuses de participer au commerce international,

¹ WT/MIN(17)/58/Rev.1.

Réitérant notre détermination à favoriser des solutions horizontales et non discriminatoires susceptibles d'apporter des avantages pour la participation des MPME au commerce international, en tenant compte des besoins spécifiques des pays en développement et des pays les moins avancés,

Faisant fond sur les travaux du Groupe de travail informel de l'OMC sur les MPME depuis la onzième Conférence ministérielle, qui s'est déroulée à Buenos Aires (Argentine) en décembre 2017,

Sommes heureux d'approuver les recommandations et déclarations suivantes:

- a) Recommandation concernant la collecte et la mise à jour des renseignements relatifs aux MPME (annexe 1);
- b) Déclaration sur l'accès à l'information (annexe 2);
- c) Recommandation sur la facilitation des échanges et les MPME (annexe 3);
- d) Recommandation visant à promouvoir l'inclusion des MPME dans l'élaboration des règles dans le domaine du commerce (annexe 4);
- e) Recommandation sur les MPME et la Base de données intégrée de l'OMC (annexe 5);
- f) Déclaration sur la prise en compte des aspects liés au commerce de l'accès des MPME au financement et aux paiements transfrontières (annexe 6).

Le Groupe de travail informel sur les MPME continuera de mettre l'accent sur les questions revêtant une importance fondamentale pour les MPME, et notamment de soutenir ces recommandations et déclarations, dans le but d'identifier les mesures qui pourraient être prises pour soutenir la participation des MPME au commerce international. Nous continuerons également à nous efforcer d'obtenir un résultat multilatéral pour les MPME lors de la prochaine Conférence ministérielle.

ANNEXE 1**RECOMMANDATION CONCERNANT LA COLLECTE ET LA MISE À JOUR DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MPME**

Rappelant la Déclaration sur l'établissement d'un programme de travail informel de l'OMC pour les MPME (WT/MIN(17)/58),

Désireux d'aider le Secrétariat de l'OMC dans ses travaux ordinaires sur les examens des politiques commerciales,

Notant les discussions au sein du Groupe de travail informel sur les MPME concernant les renseignements présentant un intérêt particulier pour les MPME qui pourraient être inclus dans les examens des politiques commerciales de l'OMC,

Cherchant à faire en sorte que ces renseignements soient systématiquement recueillis et catalogués pour être utilisés et servir de référence de façon continue, et

Reconnaissant que ces renseignements sont fournis à titre volontaire et en fonction de la disponibilité de données,

Nous, les membres du Groupe de travail informel sur les MPME, *recommandons* que:

1. Tous les Membres de l'OMC fournissent à titre volontaire, au cours du processus d'examen de leur politique commerciale, dans la mesure où ils sont disponibles, les renseignements relatifs aux MPME figurant dans la liste de l'annexe 1. Les Membres sont encouragés à fournir, le cas échéant, des renseignements supplémentaires qui ne sont pas mentionnés dans la liste.
2. Les Membres fournissent ces renseignements à titre volontaire dans les rapports de leurs gouvernements ou dans le rapport du Secrétariat en demandant à ce dernier d'obtenir les renseignements à inclure, ou les deux à la fois.
3. En rédigeant le rapport du gouvernement, chaque Membre inclut à titre volontaire les renseignements relatifs aux MPME dans une section spécifique du rapport ou dans les autres sections pertinentes, le cas échéant.
4. Si un Membre demande au Secrétariat d'obtenir des renseignements relatifs aux MPME pour les inclure dans le rapport du Secrétariat, le Secrétariat est encouragé à les faire figurer dans une section spécifique ou dans les autres sections pertinentes, le cas échéant.
5. Les Membres dont l'examen de la politique commerciale n'aura pas lieu dans les trois ans suivant l'adoption de la présente recommandation, ou les Membres qui souhaitent fournir les renseignements relatifs aux MPME figurant dans la liste de l'annexe 1 séparément du processus d'examen de leur politique commerciale, sont encouragés à les fournir à titre volontaire, dans la mesure où ils sont disponibles, directement au Groupe de travail informel dans les trois ans suivant l'adoption de cette recommandation.
6. Les Membres qui rencontrent des difficultés à réunir les renseignements relatifs aux MPME qu'ils souhaitent fournir à l'appui de la présente recommandation envisagent, selon qu'il est approprié et à titre volontaire, de demander une assistance technique au Secrétariat de l'OMC à cette fin.
7. Le Secrétariat de l'OMC établit et met à jour une base de données contenant les renseignements recueillis ou fournis par les Membres pour: i) donner aux Membres une vue d'ensemble des renseignements relatifs aux MPME; ii) favoriser l'échange de renseignements entre les Membres; et iii) éclairer l'analyse et les discussions sur les points relatifs aux MPME inscrits à l'ordre du jour des conseils et comités de l'OMC.

**LISTE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MPME À INCLURE À TITRE VOLONTAIRE
DANS LES RAPPORTS D'EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES DE L'OMC**

Renseignements de base

| | | |
|----|---|--|
| 1. | Comment les MPME sont définies aux fins de l'analyse statistique et de l'analyse des politiques. | |
| 2. | Statistiques disponibles sur le rôle des MPME dans l'économie et sur leur participation au commerce international; toutes tendances identifiables. Ces renseignements, désagrégés dans la mesure où ils sont facilement disponibles, pourraient comprendre: i) le nombre total de MPME; ii) le pourcentage d'entreprises qui sont des MPME; iii) le profil des MPME en termes d'emploi (par exemple le pourcentage de l'emploi total généré par les MPME); iv) la contribution des MPME au produit intérieur brut; v) les exportations et les importations des MPME (par exemple le pourcentage des exportations et des importations totales réalisé par les MPME et le nombre total de MPME qui exportent et importent). | |
| 3. | Statistiques disponibles (globales ou par secteur) sur la propriété des MPME, par groupes (par exemple femmes, jeunes, etc.). | |

Cadre du marché

| | | |
|----|---|--|
| 1. | Références spécifiques, le cas échéant, aux MPME dans le cadre du marché intérieur (c'est-à-dire le régime législatif et réglementaire). | |
| 2. | Mécanismes de consultation, le cas échéant, pour permettre aux MPME de fournir des contributions et observations sur les lois et réglementations nouvelles ou révisées. | |
| 3. | Processus mis en œuvre, le cas échéant, pour examiner les nouvelles lois ou réglementations en rapport avec leurs effets sur les MPME. | |
| 4. | Procédures et assistance, le cas échéant, pour aider les MPME à se conformer aux nouvelles prescriptions réglementaires ou législatives. | |

Programmes et politiques du gouvernement

| | | |
|----|---|--|
| 1. | Programmes généraux, le cas échéant, qui apportent un soutien financier au développement de l'activité ou à l'exportation et sont accessibles aux MPME. | |
| 2. | Dispositions des accords commerciaux régionaux, le cas échéant, pour soutenir les MPME dans le commerce transfrontières (par exemple coopération et investissements). | |
| 3. | Collaboration avec d'autres pays pour soutenir les MPME, par exemple efforts de coopération internationale en matière de normalisation pour réduire la charge liée à la réglementation dans les différentes juridictions. | |

ANNEXE 2**DÉCLARATION SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Notant que transparence accrue et meilleur accès à l'information sur les échanges commerciaux sont des exigences répétées des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) du monde entier qui cherchent à s'internationaliser,

Reconnaissant qu'améliorer la transparence et l'accès à l'information contribue à promouvoir la participation des MPME au commerce international,

Reconnaissant que le Service d'assistance pour le commerce mondial (<https://www.globaltrahelpdesk.org/fr>), mis en place conjointement par l'ITC, la CNUCED et l'OMC, est un outil puissant répondant à la demande des MPME qui souhaitent disposer de plus d'informations sur les échanges commerciaux et les marchés, et qu'il convient d'alimenter cette plate-forme avec des informations à jour fournies par les Membres de l'OMC,

Nous, membres du Groupe de travail informel sur les MPME:

1. *Appelons* tous les Membres de l'OMC à contribuer au succès et à la mise en œuvre effective et rapide du Service d'assistance pour le commerce mondial (GTH),
2. *Convenons* sur une base volontaire et sous réserve de la disponibilité de données:
 - a) dans l'année suivant l'adoption de la présente déclaration, de fournir au Secrétariat de l'OMC, dans la mesure du possible, des informations complètes et à jour conformément à l'annexe de la présente déclaration. Il n'est pas nécessaire de fournir les informations visées à l'annexe si des informations analogues ont déjà été fournies au Secrétariat de l'OMC ou à l'ITC,
 - b) tous les deux ans par la suite, de fournir au Secrétariat de l'OMC, selon qu'il sera nécessaire, les informations mises à jour conformément à l'annexe,
3. *Envisagerons* de prendre des mesures dans les organes compétents de l'OMC pour renforcer la transparence, afin d'améliorer le fonctionnement du GTH. Ces mesures pourront être, par exemple, des initiatives pour améliorer la disponibilité des informations relatives au commerce en vue de leur utilisation dans le GTH,
4. *Demandons* qu'une assistance technique soit fournie sur demande par le Secrétariat de l'OMC pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés Membres à mettre en œuvre les dispositions de la présente déclaration,
5. *Donnons pour instruction* au Groupe de travail informel sur les MPME d'examiner la mise en œuvre effective de la présente déclaration deux ans au plus tard suivant son adoption. Un processus d'examen peut inclure, entre autres, une évaluation de la pertinence des informations demandées dans l'annexe, les difficultés rencontrées par les Membres pour la communication des informations demandées dans l'annexe et le besoin d'assistance technique.

SERVICE D'ASSISTANCE POUR LE COMMERCE MONDIAL – QUESTIONNAIRE
DE RÉFÉRENCE AUX FINS DE LA COORDINATION

I. INFORMATIONS DE BASE

| | | |
|----|---|--|
| 1) | Membre | |
| 2) | Point(s) de contact (Si possible, fournir les informations suivantes: nom, affiliation institutionnelle, adresse électronique, numéro de téléphone.) | |

II. DONNÉES COMMERCIALES

| | | |
|----|---|---|
| 3) | Votre pays ou territoire douanier distinct collecte-t-il et publie-t-il déjà en ligne des données commerciales? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| | Dans l'affirmative, veuillez indiquer le site Web. | |
| 4) | Quel organisme ou ministère collecte/centralise les informations sur le commerce dans votre pays ou territoire douanier distinct? | |
| | Personne(s) compétente(s) à contacter pour les informations sur les flux commerciaux. (Si possible, fournir les informations suivantes: nom, adresse électronique, numéro de téléphone.) | |

III. DONNÉES SUR LES DROITS DE DOUANE ET LES TAXES

| | | |
|----|---|---|
| 5) | Votre pays ou territoire douanier distinct collecte-t-il et publie-t-il déjà en ligne des données sur les droits de douane? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| | Dans l'affirmative, veuillez indiquer le site Web. | |
| 6) | Quel organisme ou ministère collecte et centralise les informations sur les droits de douane, les contingents et les mesures correctives commerciales dans votre pays ou territoire douanier distinct? | |
| 7) | Votre pays ou territoire douanier distinct collecte-t-il et publie-t-il déjà en ligne des données sur les taxes? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| | Dans l'affirmative, veuillez indiquer le site Web. | |
| 8) | Quel organisme ou ministère collecte/centralise les informations sur les taxes dans votre pays ou territoire douanier distinct? | |
| 9) | Personne(s) compétente(s) à contacter pour les informations sur les droits de douane, les contingents, les mesures correctives commerciales et les taxes. (Si possible, fournir les informations suivantes: nom, adresse électronique, numéro de téléphone.) | |

IV. DONNÉES SUR LES MESURES NON TARIFAIRES

| | | | |
|-----|---|------------------------------|------------------------------|
| 10) | Votre pays ou territoire douanier distinct collecte-t-il et publie-t-il déjà en ligne des données sur les mesures non tarifaires? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| | Dans l'affirmative, veuillez indiquer le site Web. | | |
| | Veuillez indiquer où votre pays ou territoire douanier distinct publie a) ses mesures OTC définitives, et b) ses mesures SPS définitives. | | |
| 11) | Quel organisme ou ministère collecte/centralise les informations sur les mesures non tarifaires dans votre pays ou territoire douanier distinct? | | |
| 12) | Personne(s) compétente(s) à contacter pour les informations sur les mesures non tarifaires. (Si possible, fournir les informations suivantes: nom, adresse électronique, numéro de téléphone.) | | |

V. PROCÉDURES COMMERCIALES NATIONALES

| | | | |
|-----|---|------------------------------|------------------------------|
| 13) | Votre pays ou territoire douanier distinct collecte-t-il et publie-t-il déjà en ligne des données sur les procédures commerciales nationales? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| | Dans l'affirmative, veuillez indiquer le site Web. | | |
| 14) | Quelle entité ou quel ministère collecte/centralise les informations sur les procédures commerciales nationales dans votre pays ou territoire douanier distinct? | | |
| 15) | Personne(s) compétente(s) à contacter pour les informations sur les procédures commerciales nationales. (Si possible, fournir les informations suivantes: nom, adresse électronique, numéro de téléphone.) | | |

VI. DONNÉES SUR LES ENTREPRISES

| | | | |
|-----|---|------------------------------|------------------------------|
| 16) | Votre pays ou territoire douanier distinct collecte-t-il et publie-t-il déjà en ligne des données sur les entreprises? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| | Dans l'affirmative, veuillez indiquer le site Web. | | |
| 17) | Quelle entité ou quel ministère collecte/centralise les données sur les entreprises dans votre pays ou territoire douanier distinct? | | |
| 18) | Personne(s) compétente(s) à contacter pour les données sur les entreprises. (Si possible, fournir les informations suivantes: nom, adresse électronique, numéro de téléphone.) | | |

VII. INFORMATIONS SUR LES PRIX DU MARCHÉ

| | | |
|------------|---|---|
| 19) | Votre pays ou territoire douanier distinct collecte-t-il et publie-t-il déjà en ligne des données sur les prix du marché pour les produits agricoles ou non agricoles? | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| | Dans l'affirmative, veuillez indiquer le site Web. | |
| 20) | Quelle entité ou quel ministère collecte/centralise les informations sur les prix du marché pour les produits agricoles ou non agricoles dans votre pays ou territoire douanier distinct? | |
| 21) | Personne(s) compétente(s) à contacter pour les informations sur les prix du marché. (Si possible, fournir les informations suivantes: nom, adresse électronique, numéro de téléphone.) | |

ANNEXE 3

RECOMMANDATION SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES ET LES MPME

Rappelant la déclaration sur l'établissement d'un programme de travail informel de l'OMC pour les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) (WT/MIN(17)/58),

Nous félicitant de l'accent mis par les Membres de l'OMC sur la facilitation des échanges et des travaux accomplis dans le contexte du Comité de la facilitation des échanges de l'OMC,

Reconnaissant que bien que l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) établisse des règles horizontales et non discriminatoires, sa mise en œuvre est particulièrement bénéfique pour les MPME,

Reconnaissant l'importance des solutions numériques pour accélérer les procédures et faire en sorte que les échanges se fassent avec le moins de frictions possible,

Désireux de mieux soutenir les MPME au moyen de la mise en œuvre de l'AFE et de la numérisation,

Nous, membres du Groupe de travail informel sur les MPME:

1. *Appelons* les Membres de l'OMC à mettre en œuvre pleinement l'AFE, conformément à leurs engagements, y compris les mesures de transparence,
 2. *Invitons* les Membres de l'OMC, le Secrétariat de l'OMC et les organisations donatrices à travailler ensemble afin de concevoir et de fournir des activités de renforcement des capacités et une assistance technique qui pourraient tenir compte des besoins et des difficultés des MPME en matière de commerce dans le cadre de la mise en œuvre de l'AFE,
 3. *Recommandons* que les Membres de l'OMC, lorsqu'ils mènent des consultations conformément à l'AFE, s'engagent avec les parties prenantes, y compris les MPME situées sur leur territoire,
 4. *Encourageons* les Membres de l'OMC, lorsqu'ils partagent leurs données d'expérience sur la mise en œuvre de l'AFE au sein du Comité de la facilitation des échanges de l'OMC, à illustrer, le cas échéant, la manière dont les intérêts des MPME sont pris en compte afin d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques pour la mise en œuvre de l'AFE d'une manière adaptée aux MPME,
 5. Compte tenu du paragraphe 2, *appelons* à la coopération constructive entre les Membres en vue de renforcer la liberté de transit. À cet égard, nous soulignons l'importance pour les MPME de l'application efficace de disciplines relatives à la facilitation des échanges qui contribuent à réduire les délais et les coûts de transit, à simplifier les procédures grâce à des solutions numériques et à renforcer la sécurité du commerce transfrontières.
 6. *Nous efforçons* d'identifier des possibilités additionnelles de facilitation des échanges et de promouvoir les meilleures pratiques, y compris l'adoption de solutions numériques pouvant soutenir la circulation des marchandises à travers les frontières.
-

ANNEXE 4**RECOMMANDATION VISANT À PROMOUVOIR L'INCLUSION DES MPME DANS L'ÉLABORATION DES RÈGLES DANS LE DOMAINE DU COMMERCE**

Rappelant la Déclaration sur l'établissement d'un programme de travail informel de l'OMC pour les MPME (WT/MIN(17)/58/Rev.1),

Reconnaissant que les modifications de la réglementation peuvent être particulièrement pesantes pour les MPME et que les Membres de l'OMC pourraient minimiser les difficultés potentielles en évaluant l'incidence des nouvelles règles sur les MPME et en ménageant à ces dernières des possibilités adéquates de présenter des observations au sujet des nouvelles prescriptions réglementaires et de s'y adapter,

Prenant note des discussions menées par le Groupe de travail informel sur les MPME concernant les solutions horizontales et non discriminatoires dans le domaine des pratiques réglementaires qui sont susceptibles d'apporter des avantages pour la participation des MPME au commerce international,

Notant que des principes d'inclusion des MPME dans l'élaboration de la réglementation ont été établis dans les juridictions nationales de certains Membres et incorporés dans un certain nombre d'accords commerciaux régionaux,

Notant que les Accords de l'OMC incluent des règles sur la consultation des parties prenantes pendant le processus d'élaboration de la réglementation mais ne font pas explicitement référence aux MPME,

Nous, membres du Groupe de travail informel sur les MPME:

1. *encourageons* les Membres de l'OMC à promouvoir la prise en compte des besoins spécifiques des MPME lors de l'élaboration de la réglementation intérieure concernant les questions couvertes par les Accords de l'OMC, en fonction de leurs capacités de mise en œuvre et dans la mesure où cela sera réalisable,
2. *attirons l'attention* sur notre examen de la liste non exhaustive ci-après contenant les éléments de procédures réglementaires nationales qui pourraient être bénéfiques pour les MPME, en ce qui concerne les questions couvertes par les Accords de l'OMC:
 - a) participation des MPME, selon qu'il sera approprié, tout au long du processus d'élaboration de la réglementation intérieure;
 - b) publication des projets de mesures de réglementation avant leur adoption, ou des documents de consultation donnant des renseignements suffisamment détaillés sur une éventuelle nouvelle mesure de réglementation, de préférence au début du processus d'élaboration;
 - c) évaluation de l'incidence des éventuelles nouvelles mesures de réglementation sur les MPME et, selon qu'il sera approprié, examen des mesures qui pourraient être prises pour déterminer et atténuer leur incidence économique potentielle sur les MPME – y compris différentes approches en matière de mise en conformité le cas échéant – tout en permettant au Membre de réaliser ses objectifs réglementaires;
 - d) octroi d'un délai raisonnable à toutes les parties intéressées, y compris les MPME, pour la présentation d'observations au sujet des projets de mesures ou des documents de consultation concernant les éventuelles nouvelles mesures de réglementation visés à l'alinéa b);
 - e) publication dans les plus brefs délais des mesures de réglementation adoptées, afin que les opérateurs économiques puissent s'adapter aux nouvelles prescriptions réglementaires;

- f) examen rétrospectif des mesures de réglementation adoptées afin d'évaluer s'il est possible de réaliser plus efficacement les objectifs de politique publique et d'alléger les charges réglementaires inutiles, y compris pour les MPME;
 - g) mise à disposition, sous forme électronique, des documents publics visés aux alinéas a) à f) et fourniture d'un accès gratuit à ces documents.
3. *Encourageons* les Membres de l'OMC à échanger des données d'expérience sur les moyens concrets d'aider les MPME à participer à l'élaboration de la réglementation intérieure concernant les questions couvertes par les Accords de l'OMC, y compris sur d'éventuels programmes de formation et de renforcement des capacités pour aider les MPME à comprendre ces questions.
-

ANNEXE 5

RECOMMANDATION SUR LES MPME ET LA BASE DE DONNÉES INTÉGRÉE DE L'OMC

Rappelant la Déclaration sur l'établissement d'un programme de travail informel de l'OMC pour les MPME (WT/MIN(17)/58),

Considérant le rôle de la Base de données intégrée (BDI) de l'OMC en tant que source officielle de renseignements tarifaires et autres renseignements commerciaux et son importance pour assurer la transparence des régimes de politique commerciale des Membres, y compris par la diffusion de ces données auprès d'autres organisations internationales et des parties prenantes concernées,

Souhaitant améliorer l'accès des MPME à des renseignements fiables et officiels sur l'accès aux marchés, pertinents pour leur participation au commerce international, et

Cherchant à garantir que les renseignements figurant dans la Base de données intégrée de l'OMC sont mis à jour et sont aussi complets que possible,

Nous, les membres du Groupe de travail informel sur les MPME, *recommandons* que:

1. Les Membres de l'OMC communiquent volontairement à la BDI, dans la mesure où ils sont facilement accessibles, les renseignements indiqués au paragraphe 2 de la Décision sur les modalités et le fonctionnement de la Base de données intégrée (Décision concernant la BDI)², et en particulier les droits préférentiels appliqués dans le contexte des accords commerciaux régionaux.
2. Les Membres de l'OMC contactent volontairement le Secrétariat pour examiner s'il est faisable de conclure un accord volontaire avec le Secrétariat pour la transmission automatique par voie électronique de leurs données tarifaires ou de leurs données relatives aux importations à la BDI, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 8 de la Décision concernant la BDI.

² Décision du Comité de l'accès aux marchés adoptée le 28 mai 2019 (G/MA/367).

ANNEXE 6**DÉCLARATION SUR LA PRISE EN COMPTE DES ASPECTS LIÉS AU COMMERCE
DE L'ACCÈS DES MPME AU FINANCEMENT ET AUX
PAIEMENTS TRANSFRONTIÈRES**

Rappelant la Déclaration sur l'établissement d'un programme de travail informel de l'OMC pour les MPME (WT/MIN(17)/58/Rev.1),

Reconnaissant que la participation des MPME au commerce international contribue considérablement au développement socioéconomique des pays en développement, et notamment des pays les moins avancés (PMA),

Notant que des difficultés importantes associées aux aspects liés au commerce de l'accès des MPME au financement et aux paiements transfrontières empêchent les MPME de s'intégrer au commerce international,

Considérant que le taux de pénétration bancaire dans les pays en développement, et notamment dans les PMA, est très faible et, en outre, que le financement destiné aux MPME accordé par les acteurs classiques (banques, fonds d'investissement et donateurs), en particulier le financement du commerce, est extrêmement difficile d'accès dans les pays en développement, et notamment dans les PMA, ce qui empêche les MPME de participer au commerce international,

Notant que diverses possibilités, telles qu'une identification juridique mondiale des entreprises ou la numérisation, existent pour faciliter la prise en compte des difficultés associées aux aspects liés au commerce de l'accès des MPME au financement,

Reconnaissant que les MPME sont confrontées à d'autres difficultés financières pour participer au commerce international, comme des problèmes liés aux paiements transfrontières,

Notant les graves conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les MPME et le rôle essentiel que la prise en compte des aspects liés au commerce de l'accès des MPME au financement et aux paiements transfrontières – entre autres initiatives nécessaires – joue pour aider les MPME à surmonter les difficultés liées au commerce découlant de la pandémie,

Nous, membres du Groupe de travail informel sur les MPME:

1. *Appelons* les Membres de l'OMC à examiner les aspects liés au commerce de l'accès des MPME au financement et aux paiements transfrontières et à œuvrer de manière active dans le cadre des instances pertinentes, telles que le Groupe de travail informel sur les MPME en coopération avec les organes pertinents de l'OMC et les institutions multilatérales pertinentes, à l'identification de mesures concrètes pouvant faciliter la prise en compte des difficultés associées à ces aspects en vue d'en promouvoir la diffusion internationale, notamment à travers:
 - a) l'échange de bonnes pratiques; et
 - b) le partage de renseignements sur les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités pertinentes.
2. *Accueillons favorablement* les initiatives internationales visant à faciliter l'adoption d'un système d'identification juridique mondiale des entreprises, tel que l'identifiant d'entité juridique (LEI) mondial, et invitons les Membres de l'OMC à coopérer à ces initiatives,
3. *Invitons* le Secrétariat de l'OMC à organiser, avec le soutien des organisations internationales pertinentes, des séances d'information sur des sujets concernant les aspects liés au commerce de l'accès des MPME au financement et aux paiements transfrontières, y compris, par exemple, l'identifiant d'entité juridique (LEI) mondial, pour éclairer les réflexions et les éventuelles actions des Membres,

4. *Encourageons* tous les Membres de l'OMC, en coopération avec d'autres institutions multilatérales, à examiner les aspects liés au commerce de l'accès des MPME au financement et aux paiements transfrontières, en tenant compte du contexte de la reprise économique pendant et après la pandémie de COVID-19, notamment dans les pays en développement et PMA les plus affectés.
-